

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Scala Invest, produit de NN Insurance Belgium SA (partie du Groupe NN). Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de révision : 30 novembre 2022.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Scala Invest est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN FFG Global Flexible Sustainable Fund.

Durée

Si il n' y a pas de date d'échéance, le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Objectifs

NN FFG Global Flexible Sustainable Fund investit intégralement dans le FFG-GBL FLXBL-SUSTAINBL-RA. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds vise à générer des rendements positifs par le biais d'une gestion active en utilisant des classes d'actifs à faible risque telles que des actions de qualité, des obligations, des instruments de trésorerie et des actions aurifères (minières). La pondération de ces classes d'actifs dépend de la valorisation/attractivité et de la vision du gestionnaire du fonds. Le produit NN Scala Invest n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance pour souscrire la garantie vie/décès est de 18 ans et l'âge maximum est de 61 ans inclus. Le domicile habituel du preneur d'assurance doit se situer en Belgique. La date de fin du contrat est par défaut indéfinie avec un âge minimum de 67 ans. La couverture complémentaire « Exonération des primes en cas d'incapacité de travail » est une couverture standard et peut être souscrite jusqu'à l'âge de 59 ans inclus, l'âge maximal de la fin de carrière étant le dernier jour du mois au cours duquel le preneur d'assurance atteint l'âge de 67 ans. La couverture décès facultative peut être souscrite jusqu'à 61 ans inclus avec un âge maximum de 85 ans. La résidence habituelle du preneur d'assurance doit être en Belgique. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons » (voir les conditions générales). De plus, NN Scala Invest n'est pas enregistré sous le Securities Act. NN Scala Invest est destiné aux clients qui recherchent des investissements à long terme, qui peuvent supporter des pertes financières potentielles et une partie du capital investi est soumise à un objectif de protection.

Avantages

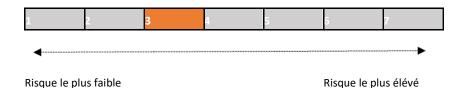
NN Scala Invest prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment de la liquidation de la réserve après réception de l'extrait de l'acte de décès. Par conséquent, le montant de la couverture d'assurance inclus dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?" ne reflète que le remboursement de la réserve. Les montants de ces prestations sont mentionnés dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ». En outre, le preneur d'assurance peut également choisir de souscrire un capital minimum supplémentaire en cas de décès en fonction de la réserve ou un capital supplémentaire en cas de décès quelle que soit la réserve. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement. L'exemption de prime et le coût de garantie en cas de décès ne sont pas inclus dans les scénarios de coûts et de rendement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, ile est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.



Indicateur de risque





L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 10 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit complété par un indice de référence approprié si l'historique n'est pas suffisante au cours des 15 dernières années.

| | | Si vous rachetez | Si vous rachetez | Si vous rachetez après 10 ans |
|---|--|--------------------------|---------------------------|----------------------------------|
| Période de détention recommandée : 10 ans Exemple d'investissement : 10.000 EUR | | après 1 an | après 5 ans | (période de détention |
| | | | | Recommandée) |
| Scénarios en cas de survie | | | | |
| Minimum : Il n'existe aucu | n rendement minimal garanti. Vous pourrie | ez perdre tout ou une pa | rtie de votre investissem | ent. |
| Scénario de tensions | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts. | 5,408 EUR | 5,059 EUR | 3,660 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -45.90 % | -12.70 % | -9.60 % |
| Scénario défavorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts. | 8,893 EUR | 8,581 EUR | 8,349 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -11.10 % | -3.00 % | -1.80 % |
| Scénario intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts. | 9,570 EUR | 10,564 EUR | 11,885 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -4.30 % | 1.10 % | 1.70 % |
| Scénario favorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts. | 10,245 EUR | 11,166 EUR | 13,087 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 2.40 % | 2.20 % | 2.70 % |
| Scénario en cas de décès | | | | |
| Evénement assuré | Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts. | 9,570 EUR | 10,564 EUR | 11,885 EUR |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement du produit a complété par un indice de référence approprié si l'historique n'est pas suffisant entre 31/12/2018 et 31/12/2023.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Scala Invest ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement?

La personne qui vous conseille ou vend ce produit peut vous facturer d'autres frais. Dans ce cas, cette personne vous renseignera sur ces coûts et sur leurs conséquences sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :



- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis

| Coûts au fil du temps : | | | |
|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| | Si vous rachetez après 1 an | Si vous rachetez après 5 | Si vous rachetez après 10 ans |
| | | ans | |
| Coûts totaux | 800 EUR | 2,160.00 EUR | 4,455.00 EUR |
| Incidence des coûts annuels | 7.9% | 3.7% | 3.2% |

L'incidence des coûts annuels montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4.85 % avant déduction des coûts et de 1.7 % après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

| Composition des coûts : | | L'incidence des coûts annuels si vous rachetez après 10 ans | |
|---------------------------------------|--|---|--|
| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la so | rachetez apres 10 ans | | |
| Coûts d'entrée | - Maximum 0.25 % du montant que vous payez au moment | 0.03% | |
| | de l'entrée dans l'investissement. Ces coûts sont déjà | | |
| | compris dans la prime que vous payez. | | |
| | - Cela ne comprend pas des coûts de distribution | | |
| Coûts de sortie | - Les frais de rachat s'élèvent à 5.00 % jusqu'à l'âge de 62 ans | 0.50% | |
| | inclus. Ensuite, le pourcentage diminue chaque année de 1 | | |
| | %. À partir de l'âge de 67 ans, les frais de rachat ne sont plus | | |
| | d'application. | | |
| Coûts récurrents prélevés chaque an | née | | |
| Frais de gestion et autres frais | - 2.60 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année | 2.60% | |
| administratifs et d'exploitation | dernière. | | |
| Coûts de | - 0.02 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une | 0.02% | |
| Transaction | estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons | | |
| | les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel | | |
| | varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | | |

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée est de minimum 10 ans avec un âge minimum en fin de contrat jusqu'à 67 ans car à partir de cet âge, l'impact des coûts de rachat est neutre. Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total de votre contrat**. Les <u>rachats partiels libres</u> doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égale à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. Le <u>rachat total</u> met fin au contrat. <u>Indemnité en cas de rachat partiel et total</u>: nous pouvons prélever une indemnité sur la réserve à verser. Cette indemnité n'est pas due en cas d'annulation pendant le délai légal de renonciation de 30 jours. La perception de l'indemnité de rachat commence après ce délai de réflexion et s'élève à 5 % jusqu'à l'âge de 62 ans. Après cela, elle diminue de 1 % chaque année. Après 67 ans les frais de rachat ne sont pas d'application. À tout moment, vous pouvez demander <u>un switch</u> dans votre contrat, c'est-à-dire les parts sont converties d'un fonds à un autre fonds disponible. Le premier switch par année civile est gratuit ainsi que les switch automatiques. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts. <u>Délai de réflexion (annulation)</u>: le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat dans un délai de 30 jours à compter de l'entrée en vigueur. Nous vous rembourserons le montant de la réserve, majoré des frais d'entrée et taxe payés. Il n'y a pas de frais de rachats appliqués.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Quality Care Center, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@nn.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.insurance.be, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman-insurance.be. Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur les couvertures complémentaires, la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter le Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit Scala Invest et NN Scala Invest Règlement de gestion, lesquels sont disponibles sur http://www.nn.be.

Pour plus d'informations sur les performances passées sur 1 an(s) et la publication les calculs des scénarios de performance passés, consultez www.nn.be/nl/legale-documenten sur notre site web.